

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 31 MAI 2016

L'an deux mil seize et le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine (départ à 20h20 et retour à 20h40), BERTHELOT Claire, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

**Absente excusée** : Mme SCHEPENS Joëlle, ayant donné pouvoir à Mme HOMEHR Claude

**Absent** : M. Cédric AUBRON

**Secrétaire de séance** : M. RENARD Olivier

### **DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Conseils Municipaux, que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Cette disposition permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques.

Cependant, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes. La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire, complété et signé par chaque conseiller municipal. Cette disposition permet de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de conforter la politique communale de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que :

➤ les Conseillers Municipaux qui optent pour un envoi de convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes sous forme dématérialisée recevront ces documents à l'adresse mail dûment mentionnée par écrit, sur le formulaire daté et signé par eux.

Il sera demandé, lors de l'envoi des convocations notamment, un accusé de réception. Une réponse indiquant expressément que le message a bien été reçu devra être adressée par l' élu, par retour de mail, à la commune. Sans réponse de ce type, la Mairie contactera l' élu par téléphone, afin de vérifier la bonne réception des convocations.

➤ les Conseillers Municipaux qui choisissent l'envoi des convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes par voie postale, recevront ces documents à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

### **ELECTIONS DE DELEGUES AU SDDEA POUR LA COMPETENCE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de CRENEY-PRES-TROYES au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siégeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

### **➤ ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 1 Alimentation en Eau Potable :**

VU les candidatures de Messieurs Lucien LORIN et Ludovic LEVAIN,

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 18

- Nombre de bulletins blancs : 0

\* Soit un nombre de suffrages exprimés : 18

- Voix recueillies par les candidats

\* M. Lucien LORIN : 18 voix

\* M. Ludovic LEVAIN : 18 voix

**Messieurs Lucien LORIN et Ludovic LEVAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 1.**

## **MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma département de coopération intercommunale de l'Aube arrêté le 23 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2016 portant projet de périmètre sur la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis ;

Madame HOMEHR, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 23 mars 2016 prévoit la fusion-extension de la communauté d'agglomération du Grand Troyes aux communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Seine Barse, Seine Melda Coteaux et aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis ;

La préfète a mis en œuvre une telle orientation du SDCI, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 29 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes concernées représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par un arrêté motivé, la fusion-extension projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension, tel qu'arrêté par la préfète le 23 mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension, tel qu'arrêté par la préfète
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ORANGE, CHEMIN DES LARDINS**

Monsieur le Maire indique que la Commune de CRENEY-PRES-TROYES a programmé l'effacement du réseau de communications électroniques (câbles de téléphone aériens), Chemin des Lardins. Cet effacement s'inscrit dans l'opération d'aménagement du Chemin des Lardins.

A la demande de la Commune, l'opérateur Orange a réalisé une estimation de la mission incluant les études, les travaux de génie civil et de câblage. Celle-ci s'élève à 5 650 € net.

L'opérateur présente donc une convention ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et financer lesdits travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention qui fixe les conditions de réalisation de ladite opération
- S'ENGAGE à verser à l'opérateur la somme de 5 650 € net
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte correspondant à cette opération

## **ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTEE AUX COMMUNES PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUBE EN MATIERE DE VOIRIE**

- **Adaptations**

Par délibération en date du 02 février 2016, le Conseil Municipal de la commune de CRENEY-PRES-TROYES a :

- approuvé l'adhésion à la mission « assistance technique en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube pour les communes d'au plus 5 000 habitants pour la gestion de la voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- sollicité son adhésion aux groupements de commande à intervenir entre le Département et les communes concernées pour la passation des marchés de travaux d'entretien de voirie,
- autorisé le maire à signer la convention correspondante.

La convention prévoyait une date d'effet au « 1<sup>er</sup> janvier qui suit la date de sa signature ». Pour une entrée en vigueur de l'assistance technique au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la convention aurait donc dû être signée avant cette date par le Maire et le Président du Conseil départemental. Cela n'a pas pu être possible compte tenu notamment du calendrier des réunions respectives du conseil municipal et de la commission permanente du conseil départemental. La commune pourtant manifeste un besoin d'assistance et compte pouvoir d'ores et déjà bénéficier de l'assistance technique.

Pour permettre à la commune de bénéficier de ce service dès 2016, conformément à son attente, il est donc nécessaire de modifier la date d'effet de la convention. C'est pourquoi le Département propose un nouveau projet de convention avec quelques ajustements rédactionnels. Ce projet a été approuvé par délibération n° 042016/126 en date du 18 avril 2016.

La nouvelle convention prendrait ainsi effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties, prendrait fin au 31 décembre de l'année. Son renouvellement interviendrait ensuite à chaque 1<sup>er</sup> janvier par tacite reconduction par période d'un an.

Les modalités de calcul de l'adhésion pour la première année sont adaptées en conséquence, c'est-à-dire au prorata du nombre de mois entiers suivant la date de signature de la convention par les deux parties, au vu des données DGF en vigueur à la date de signature.

La nouvelle convention proposée est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube ;
- Approuver les termes de la nouvelle convention jointe en annexe proposée par le Département, notamment :
  - o ses conditions financières
  - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
  - o sa durée et ses conditions de renouvellement
  - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Retirer la délibération en date du 02 février 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la Commune à la mission « Assistance technique aux communes en matière de voirie » mise en place par le Département de l'Aube ;
- Approuve les termes de la nouvelle convention jointe en annexe proposée par le Département, notamment :
  - o ses conditions financières
  - o sa date d'effet à compter du premier jour du mois qui suit sa signature par les deux parties
  - o sa durée et ses conditions de renouvellement
  - o les modalités de l'assistance technique apportée par le Département
- Autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Retire la délibération en date du 02 février 2016

### **EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DE NERVAUX**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue de Nervaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose d'un candélabre cylindroconique de hauteur 7 m thermolaqué et équipé d'un luminaire fonctionnel avec lampe à vapeur de sodium haute pression 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 900,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 950,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 950,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABRIS DE JARDINS : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame HOMEHR, Maire Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Madame HOMEHR propose donc au conseil d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

**Vu** la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Considérant** que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** que:

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

### **ETUDE URBAINE POUR L'AVENIR DU QUARTIER « MAIRIE – SERVICES TECHNIQUES – ECOLE »**

Madame HOMEHR et Monsieur ADLOFF présentent au Conseil Municipal deux nouvelles esquisses élaborées par Monsieur LE ROY, concernant l'aménagement de ce quartier. Ces nouvelles propositions font suite à la demande des élus de supprimer le porche actuel.

La première proposition comprend des places de parking, sur la deuxième proposition, elles sont remplacées par un espace paysager. C'est cette dernière proposition que les élus décident de retenir.

Par ailleurs, Madame HOMEHR évoque également les aménagements qui seront réalisés à l'école maternelle ; les locaux de l'école maternelle et ceux du centre de loisirs et de la cantine seront inversés.

*20h20 : Départ de Madame GIBOUT*

Madame KOHLER demande s'il serait possible de créer une entrée supplémentaire ou une sortie sur le parking devant la mairie.

Monsieur FOURIER demande si quelque chose est prévu afin de remplacer les plots installés devant le bureau de tabac, afin d'interdire le stationnement. Monsieur ADLOFF répond qu'il est prévu d'installer des jardinières.

### **PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE : « LES VOISINS VIGILANTS »**

Monsieur le Maire rappelle que le 5 mars dernier une réunion a été organisée, en lien avec la Gendarmerie nationale, afin de mettre en place le dispositif « Voisins vigilants » au sein de la commune.

A la suite de cette réunion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un protocole de participation citoyenne, conjointement avec Madame la Préfète de l'Aube et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Aube, mettant en place un dispositif de prévention de la délinquance structuré autour des habitants de la commune et ayant vocation à contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Monsieur le Maire précise que le but du dispositif est de donner l'alerte par un réseau de vigilance participatif et qu'il s'agit de prévention et non de délation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole de participation citoyenne

### **CREATION D'UN SECOND BUREAU DE VOTE**

*20H40 : Retour de Mme GIBOUT*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du secrétaire général de la Préfecture demandant à la commune de créer un deuxième bureau de vote.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le nombre d'inscrits sur la liste électorale a peu évolué depuis la dernière élection présidentielle (+3%) ;

Considérant que la création d'un deuxième bureau de vote engendrerait de nouvelles tâches administratives alors que depuis 2015, la commune est devenue chef-lieu de canton et bureau centralisateur, avec une charge supplémentaire sans compensation financière ;

Considérant que l'organisation mise en place permet une grande fluidité du bureau de vote, que le seul moment où il y a 10 à 15 minutes de temps d'attente est entre 11h30 et 12h00 et que les habitants, pendant cette attente, ont plaisir à se retrouver et à discuter ;

Considérant que nos locaux ne sont pas adaptés à l'organisation de deux bureaux de vote proches l'un de l'autre et que, compte tenu des habitudes de nos habitants, les envoyer dans un deuxième site plus éloigné aurait pour effet de perturber le vote et de décourager certains électeurs âgés ;

Considérant que la commune de CRENEY-PRES-TROYES enregistre toujours des scores de participation importants et que nous venons une nouvelle fois d'être récompensés d'un premier prix décerné par l'Association Départementale des Anciens Maires de l'Aube ;

Considérant que nous travaillons actuellement à la mise à jour des listes électorales et que des dizaines d'électeurs, qui ne résident plus sur la commune et ne sont pas propriétaires, vont faire l'objet d'une radiation dans les prochaines semaines ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de refuser la création de ce deuxième bureau de vote avant l'élection présidentielle de 2017
- DECIDE, s'il est constaté des files d'attente importantes, lors de la prochaine élection présidentielle, qu'un deuxième bureau de vote sera créé

### **TIRAGE AU SORT DES COMMUNES DEVANT DESIGNER DES JURES D'ASSISES**

En qualité de bureau centralisateur du canton, la commune de CRENEY est tenue de procéder au tirage au sort de 11 communes du canton, qui devront pour chacune d'entre elles, déterminer 3 personnes susceptibles d'être juré.



Les communes désignées par tirage au sort sont les suivantes :

- Mesgrigny
- Villechétif
- Droupt Saint Basle
- Châtres
- Fontaine les Grés
- Droupt Sainte Marie
- Vailly
- Les Grandes Chapelles
- Longueville sur Aube
- Rilly Sainte Syre
- Charny le Bachot

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire procède publiquement au tirage au sort des jurés pour l'année 2017.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

### **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame HOMEHR donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion de la Commission « Réforme des rythmes scolaires ». Un questionnaire avait été distribué aux parents d'élèves, afin de savoir notamment s'ils étaient plutôt favorables à de l'école le mercredi matin ou le samedi matin, et s'ils pensaient qu'une étude surveillée était nécessaire. Il ressort de ce questionnaire que les familles sont favorables, en majorité, à de l'école le mercredi matin et souhaitent davantage d'études surveillées.

Madame HOMEHR indique que les membres de la Commission ont décidé de mettre en place des études surveillées, le soir à partir de 17h30, à l'issue des activités périscolaires.

Par ailleurs, les formulaires d'inscription pour les activités périscolaires, la garderie, la cantine scolaire et le centre de loisirs ont été revus et remplacés par un seul formulaire.

Monsieur ADLOFF informe le Conseil Municipal que la Commission « Bâtiments » s'est réunie dernièrement. Lors de cette réunion, la rénovation de la salle du stade a été évoquée. Il a été décidé de confier la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de la salle du stade à l'entreprise Menuiserie Pontoise pour un montant de 18 000 € TTC. Monsieur ADLOFF précise que le montant du devis est inférieur de 3 000 € au devis établi par la société GUILLEMINOT et que cette proposition ne correspondait pas aux attentes de la commune. Par ailleurs, la remise en état de la toiture de la salle du stade a été confiée à l'entreprise Renard, pour un montant de 10 000 € TTC.

Il a été également décidé de procéder au renouvellement du photocopieur de la mairie. Le devis de la société Access Bureautique a été retenu.

Concernant l'ancienne porte d'entrée de la mairie, il est décidé de la conserver et de la consolider, pour un coût de 1 200 € TTC, alors que la changer aurait coûté 7 000 € TTC.

Enfin, le coût d'acquisition des jardinières qui seront installées devant le bureau de tabac est de 2 800 € TTC.

Monsieur ADLOFF indique également qu'il a été décidé d'installer des barrières, des jardinières et des potelets devant l'Hôtel des Sources, pour un montant de 3 092 € TTC.

Des agrès vont également être installés à proximité de l'espace Charles de Gaulle, ainsi qu'une table de ping-pong.

Par ailleurs, Monsieur ADLOFF indique que la journée en souvenir du fils de M. et Mme CHAUDY aura lieu le samedi 04 juin 2016. A cette occasion, un match de foot est organisé. Monsieur ADLOFF propose aux membres du Conseil Municipal qui le désirent d'y participer.

Madame GUERINOT évoque la question de l'organisation d'une Journée Propre. L'an dernier, la Journée Propre avait été organisée en collaboration avec les enseignants mais ils ne souhaitent pas renouveler l'expérience tous les ans. Madame GUERINOT demande alors aux conseillers municipaux s'ils souhaitent organiser cette manifestation tous les ans, ou le faire une année sur deux, en lien avec les écoles.

Il est décidé que cette manifestation sera organisée une année sur deux, en collaboration avec les écoles.

Monsieur le Maire envisage également de faire appel aux associations pour cette journée.

Madame HUGUIER demande à qui appartient le morceau de trottoir non bétonné, face à sa propriété, qui n'est pas entretenu. Monsieur le maire répond qu'il n'appartient pas à la commune.

Monsieur FOURIER indique qu'il y a un affaissement du sol, au niveau du boîtier télécom, rue de la République. Par ailleurs, l'abri bus situé dans la cité EDF s'est effondré.

Il demande également pourquoi les personnes qui ont postulé pour un emploi saisonnier cet été n'ont pas reçu de réponse. Monsieur le Maire répond que le point sur les effectifs de cet été sera fait fin juin.

Le problème de stationnement rue Chaumard est également évoqué ainsi que le stationnement gênant d'un camion blanc rue de la République.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'implantation d'une borne incendie à l'angle du Chemin Neuf et de la Rue de Nervaux.